



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT LOGISTIQUE
SERVICE INFRASTRUCTURES
SERVICE ADMINISTRATION FINANCE COMMANDE PUBLIQUE

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

P.V. N° 108
Dossier N° 3

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV 104 – 9 en date du 7 janvier 2019 relative à l'autorisation de lancer les opérations de reconstruction des Centres d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne et de Montereau-Fault-Yonne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 24 juin 2019 – PV n° 106 – 10 – relative à l'approbation du programme technique et économique pour la reconstruction à neuf du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre MP 009 relatif à la construction du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne et autorisation de le signer,

VU les avis émis,

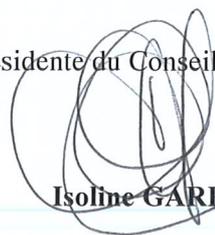
Décide à l'unanimité,

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AKLA ARCHITECTES – 60 rue des Vignobles- 75020 PARIS :
 - estimation de l'opération : 5 320 000,00 € HT (valeur Octobre 2020) soit 6 384 000,00 € TTC ;
 - estimation de l'opération par l'architecte : 5 400 000,00 € HT soit 6 480 000,00 € TTC ;
 - forfait de rémunération provisoire avant négociation : 561 896,80 € HT soit 674 276,16 € TTC ;
 - forfait de rémunération provisoire après négociation : 550 658,87 € HT soit 658 588,01 € TTC.



- De donner délégation à Madame la Présidente du Conseil d'administration pour signer les pièces administratives du marché et les avenants s'y rapportant à l'exception de ceux ayant une incidence financière supérieure ou égale à 5 % par rapport au montant initial du marché.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU